



DIVISION  
DES DROITS DES PALESTINIENS

DIX-NEUVIEME SEMINAIRE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE  
(QUATRIEME SEMINAIRE REGIONAL POUR L'EUROPE)

Thème : "Les droits inaliénables du peuple palestinien"

Berlin (République démocratique allemande)  
25-29 avril 1988

TABLE DES MATIERES

|   | <u>Paragraphes</u> | <u>Pages</u> |
|---|--------------------|--------------|
| INTRODUCTION .....                        | 1 - 4              | 3            |
| I. DECLARATIONS LIMINAIRES .....          | 5 - 34             | 3            |
| II. TABLES RONDES .....                   | 35 - 86            | 11           |
| III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS ..... | 87 - 100           | 23           |

Annexes

|  |  |    |
|--|--|----|
| I. MESSAGE ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE<br>DEMOCRATIQUE ALLEMANDE PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE .....           |  | 29 |
| II. MESSAGE ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE<br>LIBERATION DE LA PALESTINE PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE ..... |  | 30 |
| III. LISTE DES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS .....  |  | 31 |

## INTRODUCTION

1. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a répondu à l'offre du Gouvernement de la République démocratique allemande d'organiser le dix-neuvième Séminaire des Nations Unies sur la question de Palestine sur le thème : "Les droits inaliénables du peuple palestinien". Le Séminaire a eu lieu au Palasthotel, à Berlin, du 25 au 29 avril 1988, en application de la résolution 42/66 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1987.
2. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien y était représenté par une délégation composée de MM. Alexander Borg Olivier (Malte), Rapporteur du Comité et chef de la délégation, Tom Obaleh Kargbo (Sierra Leone), Alberto Velazco-San José (Cuba), Dirk Hielscher (République démocratique allemande) et Zehdi L. Terzi (Organisation de libération de la Palestine). M. Borg Olivier a présidé le Séminaire et M. Kargbo en a été le rapporteur.
3. Le Président de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, M. Peter Florin, a assisté à la séance d'ouverture du Séminaire.
4. Huit séances ont eu lieu et 14 experts ont présenté des communications sur différents aspects de la question de Palestine. Ont également participé au Séminaire les représentants de 37 gouvernements, de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), de 3 organes de l'ONU, de 4 programmes des Nations Unies et institutions spécialisées, d'une organisation intergouvernementale nationale, ainsi que les observateurs de 5 organisations non gouvernementales (ONG).

### I. DECLARATIONS LIMINAIRES

#### Déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande

5. M. Oskar Fischer, Ministre des affaires étrangères de la République démocratique allemande, a pris la parole lors de la séance d'ouverture. Dans sa déclaration, il a souligné que l'Etat socialiste allemand, qui célébrerait l'année suivante le quarantième anniversaire de sa fondation, avait reçu et manifesté des témoignages multiples et variés de solidarité internationale et qu'il continuerait sur cette voie. Les citoyens de la RDA s'étaient toujours sentis solidaires des peuples qui luttent pour l'exercice de leurs droits et qui aspirent à la paix et à un avenir paisible. Le peuple de la RDA manifestait une solidarité active avec le peuple palestinien qui, sous la conduite de l'OLP, menait un combat véritablement historique pour exercer son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat.
6. L'ignoble assassinat d'un dirigeant de l'OLP, M. Khalil al-Wazir, qui avait inlassablement lutté pour les droits de son peuple, avait suscité une grande colère et une immense indignation. La RDA condamnait résolument la politique israélienne, qui était incompatible avec le droit international et avec le respect des droits et de la dignité de l'homme. La situation actuelle dans les territoires occupés par Israël illustre douloureusement la nécessité urgente de trouver une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. La RDA était favorable à la convocation rapide d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient

sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et Israël, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, devaient participer à cette conférence, qui devait élaborer des dispositions à caractère obligatoire sur tous les aspects du conflit arabo-israélien. Une solution politique pacifique n'était possible que si toutes les parties en cause se rapprochaient les unes des autres en toute bonne foi et travaillaient dans un esprit constructif à la réalisation de l'équilibre nécessaire des intérêts. Cela impliquait surtout le règlement de la question de la Palestine, le retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis le conflit armé de 1967 et l'établissement de garanties internationales concernant l'exercice du droit de tous les Etats de la région à vivre et à se développer dans la paix, comme le stipulaient les résolutions pertinentes de l'ONU. L'organisation préalable de consultations pour lesquelles on pourrait tirer avantage des possibilités offertes au Conseil de sécurité ne manquerait pas d'accélérer un règlement dans ce sens. La RDA estimait donc que la proposition soviétique de réunir le Conseil de sécurité à cette fin au niveau des ministres des affaires étrangères était tout à fait opportune.

7. Plus de 40 années s'étaient écoulées depuis 1947, date à laquelle l'Organisation des Nations Unies avait adopté la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, se prononçant ainsi en faveur de la création d'un Etat palestinien et d'un Etat israélien. Il était grand temps de lever enfin tous les obstacles qui s'opposaient à la création d'un Etat palestinien. La situation internationale était favorable à la réalisation de cette tâche. Avec la signature par les Etats-Unis et l'URSS du Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, un processus de désarmement véritable s'était engagé pour la première fois. Cela ne pouvait qu'encourager les forces du bon sens et du réalisme à redoubler d'efforts pour assainir la situation internationale et donc pour parvenir à un règlement politique des conflits existants. La RDA se félicitait de la nouvelle rencontre au sommet entre le Secrétaire général du PCUS, M. Gorbatchev, et le Président Reagan qui devait avoir lieu à Moscou à la fin du mois suivant et espérait qu'il en résulterait de nouvelles mesures dans le sens d'un désarmement effectif, et donc d'un redressement de la situation internationale.

#### Message du Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande

8. Le Séminaire a reçu un message de M. Erich Honecker, Secrétaire général du Comité central du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, dont le Président du Séminaire a donné lecture. Ce message soulignait que la solidarité active avec le peuple palestinien en lutte pour exercer ses droits légitimes faisait partie intégrante de la politique de la République démocratique allemande. Le peuple de la RDA ne ménageait pas ses efforts pour appuyer le juste combat du peuple palestinien et pour défendre l'idée de paix au Moyen-Orient. La RDA appréciait hautement les activités du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. En particulier, elle partageait la conviction qu'une solution juste et durable ne pouvait être apportée au conflit du Moyen-Orient que si le droit du peuple palestinien à l'autodétermination était garanti, et uniquement à partir de ce moment. Il fallait impérativement prendre des mesures urgentes pour hâter la paix au Moyen-Orient par un effort collectif accompli sous les auspices de l'ONU. Une

conférence internationale sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris l'OLP et Israël, ainsi que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, pourrait élaborer des dispositions à caractère obligatoire sur tous les aspects du conflit arabo-israélien.

Déclaration du représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

9. M. Joseph Verner Reed, Secrétaire général adjoint, a également pris la parole lors de la séance d'ouverture, au nom du Secrétaire général. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, il a fait observer que le Séminaire se déroulait alors même que des événements extrêmement tragiques se produisaient depuis décembre 1987 sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Dans sa résolution 605 (1987) du 22 décembre 1987, le Conseil de sécurité avait vivement déploré les politiques et pratiques d'Israël dans les territoires occupés. Il avait réaffirmé que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 s'appliquait aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et avait demandé à Israël de se conformer immédiatement et scrupuleusement à la Convention. Dans son rapport du 21 janvier 1988, le Secrétaire général avait exposé la situation actuelle et avait indiqué les mesures que la communauté internationale pouvait prendre pour alléger les souffrances des Palestiniens soumis à l'occupation.

10. La situation dans les territoires occupés restait un sujet de grave préoccupation pour la communauté internationale. Toute tentative de résoudre le problème par la force ne pouvait qu'aggraver une situation déjà tragique. Il fallait mettre un terme à ce cycle de violences et de souffrances humaines incessantes. On n'y parviendrait que si une solution politique pouvait se dégager d'une conférence internationale de la paix à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et les parties directement intéressées. Toute solution politique viable passait par la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien dans le contexte d'un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien.

11. Un autre événement extrêmement important pour l'Organisation des Nations Unies était l'adoption par les Etats-Unis de dispositions législatives remettant en cause la présence de la Mission d'observation de l'OLP à New York. Dans les résolutions qu'elle avait adoptées à la reprise de sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale avait réaffirmé que les dispositions de l'Accord de Siège s'appliquaient à la Mission permanente d'observation de l'OLP et que l'OLP avait le droit de disposer de locaux et d'installations fonctionnelles appropriées. L'Assemblée générale avait également réaffirmé qu'un différend existait entre l'Organisation des Nations Unies et les Etats-Unis et qu'une procédure de règlement était prévue à l'article 21 de l'Accord. Elle avait également instamment prié le pays hôte de respecter ses obligations juridiques internationales et de s'abstenir de toute mesure portant atteinte aux droits de l'OLP. La question avait été renvoyée à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif. La communauté internationale espérait que ce différend serait réglé conformément aux dispositions de l'Accord de Siège et aux principes généraux du droit international.

12. Les efforts continus et persistants déployés par l'Organisation des Nations Unies avaient, au fil des ans, fait naître un consensus sur les éléments

fondamentaux nécessaires à un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien. Ce règlement devait répondre aux conditions suivantes : retrait d'Israël des territoires arabes occupés depuis 1967, respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de tout recours ou de toute menace de recours à la force et, enfin, juste règlement de la question de Palestine fondé sur la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination. A cet égard, la question de Jérusalem restait primordiale. Le Secrétaire général avait l'intention de continuer à rechercher un règlement d'ensemble par la négociation, sous les auspices de l'ONU, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

#### Déclaration du Président du Séminaire

13. M. Borg Olivier, Président du Séminaire, a souligné que la situation au Moyen-Orient était de nouveau placée sous les feux de l'actualité depuis le 9 décembre 1987, début du soulèvement palestinien dans les territoires sous occupation israélienne. Ce soulèvement confirmait sans ambiguïté que les Palestiniens étaient déterminés à résister et à rejeter la domination et l'occupation israéliennes. Ils s'étaient engagés dans une lutte désespérée pour préserver leur identité et leur patrie. Ils s'efforçaient ainsi de défendre leurs droits nationaux inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant qui leur soit propre.

14. Cette situation exigeait l'adoption immédiate de mesures d'urgence, ainsi qu'une action déterminée pour remédier à la cause fondamentale de la crise. Des moyens et du personnel médicaux étaient nécessaires pour soigner les très nombreux Palestiniens blessés. Les organismes humanitaires internationaux ne pouvaient rester indifférents à cette situation et devaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour fournir l'assistance humanitaire qui faisait cruellement défaut dans les territoires touchés. Il fallait également fournir d'urgence davantage de ressources à l'UNRWA.

15. Cette situation exigeait également une action internationale concertée efficace et soutenue pour remédier au problème fondamental, à savoir la fin de l'occupation israélienne des territoires palestiniens et autres territoires arabes et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, y compris le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit à la création de son propre Etat en Palestine. Il était encourageant de noter que la communauté internationale dans sa quasi-totalité était favorable à la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Cette opinion s'exprimait non seulement à l'Organisation des Nations Unies mais aussi dans les décisions et déclarations d'un grand nombre d'organismes intergouvernementaux, tels que la Ligue des Etats arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et la Communauté économique européenne, ainsi que dans les déclarations de différents pays, dont l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

16. Depuis 40 ans, l'Organisation des Nations Unies s'évertuait inlassablement à promouvoir une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est à cette fin qu'elle avait créé en 1976 le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le chargeant de prendre des mesures pour que le peuple palestinien puisse exercer en Palestine ses droits inaliénables. Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité avait formulé en 1976 un ensemble de recommandations qui comportait un plan en deux phases devant permettre aux Palestiniens de retrouver leurs foyers et leurs biens, l'établissement d'un calendrier pour l'évacuation par les forces israéliennes des territoires occupés et une réaffirmation du droit intrinsèque des Palestiniens à l'autodétermination et à l'indépendance et la souveraineté nationales. Par sa résolution 31/20 du 24 novembre 1976, l'Assemblée générale des Nations Unies avait fait siennes les recommandations du Comité. Depuis 1976, l'Assemblée générale les avait de nouveau faites siennes, chaque année, à une majorité de plus en plus importante, mais sans qu'on puisse les appliquer, le Conseil de sécurité n'ayant pas été en mesure de les adopter.

17. Dernièrement, la communauté internationale avait été une fois de plus placée devant un acte révoltant. Le 16 avril, M. Khalil al-Wazir, commandant en chef adjoint des forces armées palestiniennes, avait été assassiné à Tunis. A sa réunion du 21 avril, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien avait condamné cet assassinat, ainsi que la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Tunisie. Les membres du Comité avaient tenu Israël pour responsable de cet acte, exprimé leurs condoléances à la famille de Khalil al-Wazir et réaffirmé leur soutien à la cause du peuple palestinien.

#### Message du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine

18. M. Isam Kamel Salem, ambassadeur de l'OLP auprès de la République démocratique allemande, a donné lecture d'un message de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP. Dans ce message, il était souligné que le peuple palestinien soumis à l'occupation israélienne en était au 140e jour de son soulèvement héroïque. Les Palestiniens prouvaient ainsi au monde leur volonté de poursuivre et renforcer leur juste lutte contre l'occupation prolongée de leurs foyers et de leur pays, leur lutte pour reconquérir leurs droits inaliénables, retrouver leur dignité et jouir de la liberté dans leur Palestine indépendante et souveraine. Israël, en revanche, persistait dans ses mesures répressives de la "politique de la poigne de fer". Israël persistait à nier au peuple palestinien l'exercice de ses droits fondamentaux : le droit inaliénable à l'autodétermination sans ingérence extérieure, le droit à l'indépendance et à la souveraineté.

19. Israël avait accueilli la réaction et la condamnation de la communauté internationale par un mépris total. Ce comportement ne devait pas surprendre. Le Gouvernement des Etats-Unis encourageait Israël à persister. Les Etats-Unis venaient de signer un mémorandum d'accord révisé avec Israël. Leurs intérêts stratégiques, militaires, économiques et politiques conjoints, leurs plans maléfiques s'en trouvaient développés et renforcés. Le moment choisi pour réviser et renouveler le mémorandum d'accord était une façon de déclarer un appui inconditionnel des politiques et pratiques d'Israël.

20. L'occupation persistante de parties du Liban, la poursuite des actes d'agression par air, terre et mer contre le Liban, le bombardement incessant des camps de réfugiés palestiniens démontraient que les politiques et les pratiques d'Israël étaient une menace pour la paix et la sécurité internationales. Un acte d'agression et de terrorisme avait été commis contre la Tunisie pacifique en 1985. Le 16 avril 1988, des tueurs israéliens appuyés par les renseignements et la coopération fournis par les forces impérialistes, avaient assassiné un dirigeant de la lutte du peuple palestinien, Abou Jihad. Les dirigeants israéliens menaçaient ouvertement de commettre des actes criminels et terroristes semblables contre tous les Palestiniens, notamment contre les dirigeants et les symboles de leur lutte.

21. La réunion du Séminaire en Europe revêtait une grande importance et affirmait la responsabilité qu'avaient les Etats et les peuples d'Europe de contribuer à la juste solution du conflit. L'OLP reconnaissait que l'Europe avait fait des efforts, mais l'on attendait plus et il fallait faire davantage à cet égard afin de porter le message jusqu'à Washington. Il aurait fallu exhorter le Président des Etats-Unis à réexaminer les politiques des Etats-Unis en vue de se joindre aux efforts pour la paix entrepris par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. Les Etats-Unis ne pouvaient pas parler de mission de paix au Moyen-Orient et en même temps promulguer une loi déclarant illégale toute initiative prise aux Etats-Unis en faveur de la défense des intérêts du peuple palestinien. Qui plus est, le Gouvernement des Etats-Unis prenait des mesures pour fermer la Mission permanente d'observation de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York. L'OLP était persuadée que les décisions prises par l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice garantiraient le fonctionnement indépendant de l'Organisation des Nations Unies ainsi que celui de la mission de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York.

#### Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique

22. M. Syed Sharifuddin Pirzada, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, a noté que le peuple palestinien, armé seulement des pierres de sa terre sacrée, d'une volonté inébranlable et d'une foi solide dans la justice de sa cause, avait poursuivi sa lutte contre des décennies d'occupation, d'oppression, d'indignité et d'asservissement pour exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant sur son sol national.

23. La question de Palestine se trouvait au coeur du conflit arabo-israélien. Depuis sa création, l'entité sioniste avait commis des agressions répétées à l'encontre de ses voisins comme d'Etats arabes éloignés. Elle n'avait aussi cessé d'agresser le peuple palestinien, celui qui était soumis à l'occupation comme celui qui vivait à l'extérieur, afin de briser sa volonté de résister à l'occupation et à la domination israéliennes.

24. Israël était un Etat constamment engagé dans des politiques et des pratiques terroristes. L'assassinat monstrueux, impitoyable et inhumain d'Abou Jihad, le 16 avril, n'était que le plus récent d'une série d'assassinats perpétrés par des agents israéliens à l'encontre des Palestiniens. Les Etats-Unis eux-mêmes avaient été contraints de condamner cet assassinat, le qualifiant de crime politique.



25. Il était certains principes immuables acceptés par toute la communauté internationale, sur lesquels devait reposer toute solution d'ensemble juste et durable et sans lesquels ni la paix ni la sécurité ne pouvaient être envisagées dans la région. Ces principes étaient les suivants : le retrait complet et inconditionnel des forces d'occupation sionistes de tous les territoires palestiniens et arabes, notamment d'Al Qods Al Charif (Jérusalem); et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables, notamment de son droit au retour et à l'autodétermination et de son droit de créer son propre Etat palestinien indépendant en Palestine, sous la conduite de l'OLP, son seul représentant légitime.

26. La décision de l'Organisation des Nations Unies de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avait été appuyée par tous les Etats, à l'exception d'Israël. L'Organisation de la Conférence islamique était convaincue que la réunion de cette conférence offrirait la possibilité d'un retour à la paix dans la région.

#### Autres déclarations

27. Mme Shi Yanhua (Chine), représentant le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, a indiqué que les efforts de la communauté internationale en vue d'appuyer les Palestiniens n'avaient pas fait le poids face aux visées expansionnistes persistantes d'Israël et à ses actes d'annexion illégale des terres palestiniennes ainsi qu'à ses actes d'agression et d'hostilité constants à l'encontre du peuple palestinien. Les opérations punitives sionistes dirigées contre les Palestiniens avaient fait tache d'huile dans de nombreuses régions du Moyen-Orient. Le terrorisme avait été érigé en une politique d'Etat. Pourtant, le génocide flagrant et les massacres monstrueux avaient abouti à renforcer la volonté des Palestiniens de survivre et poussé la communauté internationale à redoubler d'efforts pour ramener la paix dans la région.

28. Par l'attitude qu'il avait adoptée, Israël ne pouvait que rejeter le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination. Malgré cet élément négatif des efforts tendant à une paix véritable au Moyen-Orient, il y avait quelque raison d'être optimiste. La solidarité des pays non alignés avec les aspirations et le nationalisme palestiniens était demeurée inébranlable. Les droits du peuple palestinien et le rôle de l'OLP étaient de plus en plus largement reconnus, même dans les milieux non traditionnels. Le moment était venu de s'engager dans le processus de paix. Une paix véritable devait pouvoir être obtenue par la voie de négociations, sous réserve d'une participation active de toutes les parties en cause et de l'existence d'une volonté politique suffisante. La proposition en faveur de la réunion d'une conférence internationale de la paix, énoncée dans la Déclaration de Genève, offrait une telle possibilité. Il semblait que c'était là le mécanisme le plus apte à engager le processus devant permettre d'assurer une paix durable au Moyen-Orient. Les peuples de Palestine et de Namibie partageaient le même malheur. Ces deux pays étaient les seuls anciens territoires sous mandat de la Société des Nations encore privés du droit inaliénable de décider de leur propre destin. De même que les terres du peuple de Palestine avaient été remises par la Grande-Bretagne aux sionistes, le Territoire de la Namibie avait été donné par la Grande-Bretagne à l'Afrique du Sud. Par-dessus tout, ces deux peuples étaient victimes des formes les plus haineuses de la discrimination raciale

- l'apartheid et le sionisme. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était convaincu que la convocation d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies était un moyen efficace de chercher à instaurer la paix au Moyen-Orient.

29. M. Emmanuel Douma (Congo), représentant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, a déclaré que la communauté internationale avait à s'acquitter d'une responsabilité particulière et pressante : faire en sorte que justice soit enfin rendue au peuple palestinien. Le Comité spécial savait parfaitement quelle arme essentielle l'opinion publique représentait dans le combat contre l'injustice, l'oppression et la domination étrangère ou coloniale. Il était certain qu'une solution juste et équitable du problème demeurait la condition sine qua non d'une paix durable dans la région. Un règlement complet des problèmes du Moyen-Orient passait nécessairement par la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien. La participation active de ce peuple et de l'OLP, son représentant, en était le corollaire. Il était indispensable de travailler sans relâche pour résoudre l'élément central du conflit - c'est-à-dire le problème palestinien - et pour créer des conditions favorables à l'instauration d'une paix juste et équitable dans la région. Ces conditions comprenaient la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit d'établir un Etat indépendant, le droit de tous les Etats de la région à l'existence, et le strict respect du principe de la non-acquisition de territoires par la force. Seuls des efforts collectifs et l'application intégrale des résolutions de l'ONU permettraient de réparer les injustices tragiques dont ce peuple était depuis trop longtemps victime.

30. M. Dirk Hielscher (République démocratique allemande), représentant le Comité spécial contre l'apartheid, a dit que, compte tenu des événements récents, le Comité spécial accordait son plein appui et son entière coopération au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans ses efforts pour appuyer la cause juste et légitime de ce peuple, ainsi que pour faire appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU. Depuis plus d'une décennie, le Comité spécial présentait un rapport spécial à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Il avait plus d'une fois indiqué que cette collaboration, en particulier dans les domaines militaire et nucléaire, gênait considérablement l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts en vue, non seulement d'éliminer l'apartheid, mais aussi d'empêcher une nouvelle escalade de la violence contre le peuple sud-africain et le peuple palestinien. Le Comité spécial continuerait d'étudier de façon suivie les relations spéciales entre ces deux régimes. Il était indispensable de prendre d'urgence des mesures efficaces pour appuyer les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Palestine. S'agissant de la question de Palestine, le Comité spécial appuyait toujours les initiatives tendant à parvenir à une solution juste et durable du conflit. La nécessité de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient était donc évidente.

31. M. Achim Reichardt, Secrétaire général du Comité de solidarité de la République démocratique allemande, a insisté sur le fait que ce comité avait la chance d'être en accord complet avec la politique officielle du Gouvernement de la

République démocratique allemande, qui dès le début, avait éprouvé une sympathie totale pour la juste cause des Palestiniens et l'avait appuyée sans réserve. Le soutien à la juste cause du peuple palestinien tenait une place de choix dans les activités que déployait le Comité sur le plan national et international en vue d'aider les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

32. Le Comité de solidarité de la République démocratique allemande, à l'instar d'autres organisations de ce pays, comprenait le soulèvement populaire des Palestiniens dans les territoires occupés et l'appuyait. Cette étape, qualitativement nouvelle dans la lutte menée par le peuple palestinien, exigeait davantage de lui et nécessitait des efforts plus soutenus. Le Comité de solidarité appuyait activement toutes les initiatives prises pour parvenir à un règlement juste et global du conflit au Moyen-Orient, conflit qui menaçait la paix mondiale et au centre duquel se trouvait une question non résolue : la question de Palestine. Parallèlement, il s'opposait à toutes les tentatives faites sous différents prétextes pour exclure l'OLP de cette conférence, et ainsi refuser au peuple palestinien le droit à l'autodétermination. Le Comité de solidarité de la RDA continuerait à oeuvrer, sur le plan national et au niveau international, pour faire progresser le règlement de la question de Palestine.

#### Messages envoyés par le Séminaire

33. Le Séminaire a également reçu un message du Président du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, M. Daya Perera.

34. Le Séminaire a adopté le texte de messages à M. Erich Honecker, Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande (annexe I) et à M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP (annexe II).

#### II. TABLES RONDES

35. Trois tables rondes ont été organisées. Les sujets débattus et les participants étaient les suivants :

a) Table ronde I. "Le soulèvement dans les territoires palestiniens occupés : la nécessité de convoquer d'urgence la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies" :

M. Shafiq Al-Hout (Palestinien)  
M. Dragan Jovanic (Yougoslavie)  
M. Igor M. Khvorostiany (République socialiste soviétique d'Ukraine)  
M. Vladimir I. Kisselyov (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
M. Roberto Mesa (Espagne)  
M. Ingo Schoenfelder (République démocratique allemande)

b) Table ronde II. "Le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine" :

M. Yousif Sayegh (Palestinien)

c) Table ronde III. "La question de Palestine et l'opinion publique européenne" :

- M. Mikko Lohikoski (Finlande)
- M. Ion Margineanu (Roumanie)
- M. Lothar Pilz (République démocratique allemande)
- M. Mümtaz Soysal (Turquie)
- M. Jörgen Stromberg (Suède)
- M. Paolo Ungari (Italie) et
- M. Nicolas Voulelis (Grèce)

36. Les experts participant à ces trois tables rondes ont décidé d'établir des résumés des communications qui avaient été faites et des débats qui avaient eu lieu sur ces trois thèmes. Le Séminaire a décidé d'inclure ces résumés dans le présent rapport.

Table ronde I. "Le soulèvement dans les territoires palestiniens occupés : la nécessité de convoquer d'urgence la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale des Nations Unies"

37. Le soulèvement populaire palestinien dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, qui est essentiellement celui d'un peuple sans armes ayant recours au jet de pierres, à des manifestations et à la résistance passive, avait rappelé à nouveau à la communauté mondiale que la tragédie palestinienne se poursuivait. Le peuple palestinien était encore privé de la possibilité d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Des centaines de milliers de Palestiniens continuaient à devoir mener une lutte douloureuse presque quotidienne pour survivre dans les conditions de l'occupation israélienne et de l'exil.

38. La participation d'un nombre croissant de Palestiniens à la lutte était un aspect important du soulèvement. Ils avaient conscience de leur force et de l'importance de l'unité. Il s'agissait donc d'une protestation réfléchie contre l'oppression, contre la violation des droits et des libertés, contre le régime d'occupation. Tout cela témoignait du fait que la lutte du peuple palestinien était irréversible. Une caractéristique du soulèvement était que les jeunes et les adolescents y participaient massivement en lançant des pierres.

39. Il importait de noter dans ce contexte que pendant le soulèvement il n'y avait pas eu une seule voix dans les territoires occupés pour reprendre l'une quelconque des nombreuses idées autres que l'appel en faveur d'un Etat palestinien. Toutes ces formules de rechange présentaient deux inconvénients majeurs : elles n'envisageaient pas de droits souverains pour le peuple palestinien et omettaient de parler d'autodétermination quand il s'agissait de déterminer le statut politique futur des territoires occupés et des Palestiniens; or c'était ce petit mot-là qui comptait.

40. On ne pouvait pas ne pas tenir compte de cette étape qualitativement nouvelle de l'évolution du mouvement de libération palestinien. Le soulèvement d'ampleur nationale dans les territoires occupés avait créé une situation qualitativement nouvelle au Moyen-Orient. Il avait donné de l'élan à la recherche d'une solution urgente du problème palestinien.

41. Il était tout à fait évident que le soulèvement ne résultait pas d'un plan visant délibérément à attirer l'attention sur les épreuves endurées. Les Palestiniens ne cherchaient pas à améliorer leur situation générale ni leurs conditions de vie sous l'occupation, mais à mettre un terme à l'occupation elle-même. Le message porté par le soulèvement était essentiellement de mettre en route et d'accélérer l'action politique visant à instaurer la paix dans la région en mettant fin à l'occupation existante.

42. A la veille du 130e jour du soulèvement, un éminent dirigeant palestinien, Khalil Al-Wazir (Abou Jihad), avait été assassiné par les Israéliens dans la capitale tunisienne, à des milliers de kilomètres de la Palestine. La perte était grande, non seulement pour l'Organisation de libération de la Palestine, les Arabes et les mouvements de libération internationaux, mais aussi pour les peuples épris de paix. Contrairement à ce que l'on avait pu penser, l'assassinat de Khalil Al-Wazir n'avait pas davantage que tous les autres actes criminels intimidé le peuple palestinien dans sa lutte et ne l'intimiderait jamais.

43. Dans une atmosphère de crise aiguë, les autorités militaires israéliennes répondaient par la terreur et les effusions de sang. Elles déployaient des milliers de policiers et de soldats qui utilisaient des armes anti-émeute, des balles en caoutchouc, du gaz lacrymogène, des camions équipés de canons à eau, des boucliers en plastique et des matraques. On appliquait même une nouvelle "doctrine de combat", une politique consistant à battre les protestataires plutôt qu'à "gaspiller" sur eux des munitions réelles. Des résidents palestiniens sans armes se trouvaient face à des troupes israéliennes fortement équipées résolues à réprimer et écraser tous les troubles et ceux qui les provoquaient. Les soldats, de même que les colons armés, n'hésitaient même pas à tirer sur les protestataires. Plus de 150 Palestiniens avaient été tués et l'on ne connaissait pas le nombre exact de ceux qui avaient été arrêtés et emprisonnés, les personnes les plus en vue étant expulsées et déportées.

44. Les politiques et les pratiques discriminatoires d'Israël avaient fait l'objet de sévères critiques dans le monde entier. Même en Israël, il y avait eu des manifestations contre la politique du Gouvernement. Bien que très éloignés encore d'une réaction positive aux droits fondamentaux du peuple palestinien, des intellectuels et des juifs orientaux apportaient leur appui aux Palestiniens. Craignant une polarisation plus large parmi les Israéliens, le Gouvernement israélien avait mis tout en oeuvre pour empêcher le soulèvement d'avoir des conséquences dans les relations intérieures, mais sans grand succès.

45. Le Gouvernement israélien n'en poursuivait pas moins sa politique de force et d'aventurisme. On distinguait clairement deux tendances de son action. D'une part, il se livrait à des tentatives désespérées pour réprimer le soulèvement. Les agresseurs espéraient encore réussir à noyer le soulèvement dans un bain de sang. D'autre part, la menace d'une attaque armée d'Israël contre les pays arabes voisins - la Syrie, l'Iraq et l'Arabie saoudite - grandissait de jour en jour.

46. Les événements survenus dans la région, et en particulier ceux qui avaient une influence sur le sort des Palestiniens, avaient donné un caractère d'urgence à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Les intérêts vitaux des peuples du Moyen-Orient, ainsi que les intérêts de la paix et de la sécurité internationales commandaient de toute urgence qu'un règlement soit apporté au conflit arabo-israélien. Certes, il y avait plusieurs dimensions au conflit, mais c'étaient la souffrance du peuple palestinien et l'injustice dont il était victime qui étaient au coeur de ce conflit. L'instauration d'une paix durable dans la région passait obligatoirement par une solution juste de la question de Palestine.

47. La question de Palestine et la crise du Moyen-Orient en général mettaient en jeu quelques-uns des principes les plus importants des relations internationales. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, la solution pacifique des conflits, le rejet de situations de facto favorisées par la force, la dénonciation de l'exploitation des ressources naturelles et humaines dans les territoires occupés, le droit au retour et le droit à l'autodétermination, à la sécurité et à l'indépendance nationales pour tous les peuples, et beaucoup d'autres principes sont à la base du droit international, des politiques et des comportements internationaux dans le monde contemporain. Ne pas respecter ces principes serait compromettre les relations internationales en général.

48. La question de Palestine avait été indissolublement liée aux activités de l'Organisation des Nations Unies. Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 181 (II) aux termes de laquelle il était mis fin au mandat britannique et créé deux Etats, un Etat arabe et un Etat juif. Jérusalem devait être constituée en corpus separatum sous un régime international spécial. L'unité économique et la sauvegarde des droits fondamentaux devaient être assurées. Et, plus de 40 ans après son adoption, la résolution n'était toujours pas appliquée intégralement. Elle ne l'avait été que pour ce qui concernait la création de l'Etat d'Israël.

49. Le 10 novembre 1975, l'Assemblée générale avait institué le comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien qui, dans ses recommandations, régulièrement approuvées par l'Assemblée générale depuis 1976, avait établi un programme visant à donner effet aux droits inaliénables du peuple palestinien. Il était notoire que l'attitude des Etats-Unis avait empêché le Conseil de sécurité de donner suite à ces recommandations.

50. La Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève en 1983, avait adopté une déclaration et un programme d'action. La Déclaration de Genève indiquait les grands principes directeurs devant régir toute action internationale concertée visant à résoudre la question de Palestine. Pour donner effet à ces principes, il était essentiel qu'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée en vue de négocier et de finaliser un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien. Il avait été convenu que la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient devait être convoquée sous les auspices de l'ONU, avec la participation sur un pied d'égalité de toutes les parties directement intéressées, y compris l'OLP, ainsi que les Etats-Unis, l'URSS et les autres Etats intéressés.

51. La Déclaration et la résolution énonçaient de façon éloquentes les objectifs de la conférence, à savoir parvenir à un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien. L'une et l'autre avaient défini les éléments politiques devant servir de lignes directrices pour aboutir à ce règlement.

52. En acceptant les dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, l'OLP avait offert un compromis, consenti un sacrifice et fait preuve en général de souplesse afin que puisse s'instaurer la paix souhaitée au Moyen-Orient.

53. Aujourd'hui, la recherche d'un règlement de la situation au Moyen-Orient occupait une place prioritaire parmi les brûlants problèmes régionaux. La nécessité de trouver d'urgence une solution s'imposait avec force à tout homme de bon sens. Les nouvelles orientations en matière de politique mondiale, inspirées d'une nouvelle réflexion politique, constituaient un important préalable au règlement du conflit. C'était ainsi que l'humanité avait fait un premier grand pas en avant dans la voie de l'élimination des armes nucléaires. Ces nouvelles orientations avaient permis d'amorcer le processus d'un règlement politique en Afghanistan. C'était là de bons exemples à suivre pour régler d'autres conflits régionaux.

54. La majorité des Etats ainsi que d'importants organismes intergouvernementaux dont l'OLP, les Etats arabes, l'URSS et les autres pays socialistes, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, l'organisation de la Conférence islamique, la Communauté économique européenne, les pays nordiques et les Etats parties au Pacte de Varsovie avaient vivement appuyé et approuvé la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient et la création d'un comité préparatoire dans le cadre du Conseil de sécurité, avec la participation de ses membres permanents. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales travaillant pour la paix et la justice au Moyen-Orient avaient également exprimé leur soutien à la convocation de la conférence.

55. Les résolutions adoptées lors de précédentes conférences, gouvernementales et non gouvernementales, devaient se concrétiser et se transformer en mesures et en positions déclarées. Des efforts particuliers devaient être engagés pour informer l'opinion publique israélienne des avantages de la conférence internationale de la paix et des solutions durables qui pouvaient en découler. Les groupes israéliens oeuvrant dans ce sens devaient bénéficier d'une plus grande reconnaissance des activités qu'ils menaient et dont l'audience devait être élargie. Les voix qui, en Israël, s'élevaient contre la guerre devaient être entendues de toutes parts, en particulier aux Etats-Unis et parmi la communauté juive des Etats-Unis.

56. Les premiers mois de 1988 avaient été marqués par un certain nombre de mesures pratiques de la part des différents pays, de l'ONU et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à l'appui de la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. La réunion spéciale de la Ligue des Etats arabes, tenue en Tunisie en janvier 1988 et consacrée à un examen de la situation dans les territoires occupés par Israël en relation avec le soulèvement palestinien, revêtait à cet égard une grande importance. La proposition faite par l'Union soviétique d'organiser des consultations entre les membres du Conseil de sécurité de l'ONU sur la question de

la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, telle qu'énoncée dans la lettre du 20 janvier 1988 adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. E. A. Chevardnadze, au Secrétaire général de l'ONU, avait suscité un vif intérêt. Un autre fait à souligner était le soutien exprimé en faveur de la convocation de la conférence à la dix-septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Amman le 20 mars 1988.

57. Les participants estimaient, que l'Union soviétique et les autres pays socialistes jouaient un rôle important en participant concrètement aux activités visant à promouvoir la convocation rapide de la conférence internationale de la paix. Dans leur recherche d'un règlement du conflit arabo-israélien, le Gouvernement soviétique et les milieux publics et scientifiques se fondaient sur la notion d'un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects fondamentaux du conflit et tenant compte des intérêts de toutes les parties intéressées, y compris le peuple palestinien.

58. Un obstacle majeur à la recherche d'un règlement d'ensemble du conflit arabo-israélien était la position de l'Etat d'Israël ou plutôt de son gouvernement actuel. Suivant en cela une doctrine archaïque, ce gouvernement continuait de favoriser l'occupation des terres arabes et de rechercher la "solution" du problème palestinien par des moyens militaires et par la force. Mais cette position du Gouvernement israélien était de plus en plus contredite non seulement par l'évolution actuelle des mentalités, mais aussi par les intérêts du peuple israélien lui-même. Ce n'était pas un hasard si le soulèvement palestinien troublait de plus en plus la société israélienne, intensifiait les dissensions internes entre les partisans d'une poursuite de la politique de la "poigne de fer" et ceux qui se déclaraient en faveur d'une solution pacifique sur la base de pourparlers avec l'OLP et de la reconnaissance du droit des Palestiniens à l'autodétermination.

59. Parmi les parties prenantes au conflit du Moyen-Orient, Israël et les Etats-Unis continuaient de rejeter cette résolution. Le premier étant directement partie au conflit, les seconds étant une superpuissance, leur participation était indispensable à la convocation de la conférence. Mais c'était les Etats-Unis qui constituaient le principal obstacle à la convocation de la conférence. Il était extrêmement regrettable que ce pays continue d'appliquer au Moyen-Orient des politiques dépassées, en dépit de tous les échecs, dangers et complications qu'elles avaient entraînés. Et au lieu de conforter les forces pacifiques naissantes en Israël, ils continuaient de soutenir les vestiges d'une direction israélienne fascinée par le rêve d'un "grand Israël". Comment pouvait-on accorder un quelconque réel crédit aux actuels prétendus efforts américains de médiation pour la paix au Moyen-Orient quand les Etats-Unis niaient au peuple palestinien le droit à l'autodétermination?

60. Les propositions des Etats-Unis avaient été avancées alors même que le soulèvement palestinien embrasait les territoires occupés et suscitait de multiples réactions dans le monde entier, y compris aux Etats-Unis. Dans ces conditions, Washington aurait dû comprendre la gravité de la situation et être en mesure de répondre aux exigences de l'opinion publique mondiale. Mais les propositions américaines décevaient les espoirs des nations du monde entier. Elles contenaient



un postulat dont les Etats-Unis savaient qu'il était inacceptable - accorder au peuple palestinien vivant dans la bande de Gaza et en Cisjordanie une prétendue autonomie administrative.

61. La signification de l'activité diplomatique des Etats-Unis devenait compréhensible si l'on considérait qu'elle se fondait en fait sur le refus du Gouvernement des Etats-Unis de convoquer la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sur son refus de collaborer et d'avoir le moindre contact avec l'OLP et, enfin, sur la décision sans précédent, contraire au droit international et à l'opinion publique mondiale, de fermer la Mission permanente d'observation de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies.

62. Les participants soulignaient la nécessité urgente pour tous les gouvernements de redoubler d'efforts concrets et constructifs en vue de la convocation au plus tôt de la conférence, et ils appuyaient la proposition de constituer un comité préparatoire, dans le cadre du Conseil de sécurité, avec la participation des membres permanents du Conseil, qui prendrait les mesures nécessaires à la convocation de la conférence.

Table ronde II. "Le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine"

63. Le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine découlait du droit inaliénable des Palestiniens à la Palestine, de leur droit de s'identifier à elle, de vivre sur son sol en tant que communauté et entité nationale dotée de sa propre structure sociale et de sa propre vie économique. Il découlait de la volonté collective des Palestiniens, de ceux qui étaient soumis à l'occupation et de ceux de la diaspora, que l'OLP fût et continuât d'être leur seul représentant légitime. Ces deux facteurs étaient la source de la légitimité de l'OLP et l'élément déterminant du rôle complexe qu'elle était appelée à assumer. Les antécédents de l'OLP avaient confirmé et renforcé cette légitimité et lui avaient acquis la reconnaissance, d'abord par tous les Etats arabes et, par la suite, par plus d'une centaine d'autres Etats, de sa qualité de seul représentant légitime des Palestiniens. Les exceptions à cette évolution importante de la situation étaient Israël, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud.

64. La structure de l'OLP était prévue de façon à respecter au maximum la démocratie et la représentativité. Elle avait trouvé son expression la plus éclatante dans le Conseil national palestinien (CNP) qui assurait la représentation la plus large possible de la réalité géographique, fonctionnelle, idéologique et politique, intellectuelle et socio-économique du peuple palestinien. La reconnaissance ferme et inébranlable, par les Palestiniens soumis à l'occupation, de l'OLP comme leur seul représentant légitime, acquérait une signification et crédibilité particulières parce qu'elle se manifestait et s'exprimait ouvertement à la face et en dépit de la répression brutale et des tergiversations israéliennes.

65. Il était tout à fait naturel que l'OLP fût appelée à assumer et s'efforçât d'assumer un rôle multiple, non seulement au sein de la communauté palestinienne mais aussi dans le cadre de la communauté des Etats arabes comme dans celui de la communauté internationale. Ce rôle pouvait se définir comme suit :

- a) Préserver, approfondir et consolider le sens de l'identité palestinienne;
- b) Tisser à nouveau la trame d'une société palestinienne;
- c) Répondre aux besoins fondamentaux des Palestiniens;

d) Offrir des possibilités d'enseignement et de formation aux jeunes Palestiniens et apporter un appui et des encouragements aux Palestiniens de la génération précédente, déjà formés, pour qu'ils soient des membres productifs des sociétés et des économies dans lesquelles ils vivent et travaillent ou dans lesquelles ils espèrent travailler;

e) Se livrer à une lutte armée en vue de la libération. L'OLP était pleinement consciente du fait qu'il y avait un temps et un lieu pour la lutte armée, un temps et un lieu pour l'activité politique et diplomatique et un temps et un lieu pour un mélange bien dosé de toutes ces formes de lutte. Elle était également consciente du fait que la lutte armée était le recours ultime, recours qui, bien souvent, rendait l'action politique et diplomatique nécessaire, réalisable et digne de foi;

f) Appuyer et entreprendre une action politique afin que les Palestiniens actuellement dans la diaspora puissent regagner leur patrie, jouir de l'indépendance et avoir un Etat;

g) S'acquitter des responsabilités complexes et de grande portée qui lui incombent dans le domaine des relations internationales et qui sont de nature politique, diplomatique, économique et culturelle ou ont des incidences politiques, diplomatiques, économiques et culturelles;

h) Assumer son rôle d'acteur et de catalyseur en demandant une aide pour les Palestiniens dans les domaines économique, politique, diplomatique ou dans celui de l'éducation;

i) Contester certaines propositions ou formules politiques obscures ou allant à l'encontre du but recherché, présentées comme lignes directrices ou cadre pour le règlement du problème palestinien. En l'espèce, les propositions ou formules constituaient une atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens ou une violation de ces droits ou auraient inévitablement abouti à ce résultat et elles étaient toutes défendues par les Etats-Unis et par Israël.

66. L'une de ces propositions ou formules avait trait à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui visait essentiellement Israël et les Etats arabes ayant participé à la guerre de juin 1967. Elle ne concernait les Palestiniens que partiellement et sur un plan non politique, dans la mesure où elle ne les mentionnait qu'indirectement, en tant que réfugiés. Elle n'évoquait ni la situation politique tragique des Palestiniens qui avaient été dépossédés, déracinés et déplacés, ni leur droit fondamental à l'autodétermination.

67. Un autre exemple d'imposition de limitations rigoureuses à l'exercice par les Palestiniens de leur droit politique naturel et fondamental d'avoir une nation et un Etat concernait les clauses de l'Accord de Camp David conclu entre l'Egypte et Israël, avec l'encouragement des Etats-Unis. Cet accord prévoyait l'autonomie des Palestiniens, et ce terme était interprété par les Israéliens et les Américains comme excluant l'indépendance et la souveraineté, ainsi que le droit de gérer et de protéger la terre et ses ressources en eau.

68. Le troisième exemple d'obscurcissement délibéré concernait l'intérêt manifesté par les Etats-Unis pour "l'amélioration de la qualité de la vie des Palestiniens" dans les territoires occupés. Ce qu'il fallait assurer essentiellement, c'était la possibilité, pour la population, d'avoir le contrôle de sa propre activité économique, de pouvoir développer son économie et protéger ses ressources. Ce que ni les Etats-Unis ni Israël n'avaient escompté, c'était que les Palestiniens soient capables de voir clairement la situation et de faire la différence entre la capacité réelle de développement de leur économie nationale et une feinte amélioration de leur qualité de vie.

69. L'OLP ne pouvait s'acquitter facilement ni de façon suivie de ses tâches multiples; des obstacles et des difficultés limitaient sa capacité d'assumer ses responsabilités efficacement et de façon satisfaisante. Les plus importants de ces obstacles concernaient la difficulté de réaliser un compromis entre la notion de "révolution" et celle d'"Etat" ou gouvernement, le manque de ressources financières de l'OLP, la dispersion des Palestiniens, la nécessité, en dépit des difficultés, d'agir simultanément dans des contextes et des environnements politiques très différents, la nécessité de parvenir à un équilibre dans de nombreuses situations où les forces en jeu s'exerçaient dans des directions opposées, enfin, et c'était là l'obstacle le plus redoutable, l'alliance entre Israël et les Etats-Unis.

70. L'OLP n'avait guère de possibilités de s'opposer à toutes les mesures israéliennes d'expropriation et de répression. Mais elle pouvait, et elle agissait dans ce sens, dénoncer les divers aspects de l'idéologie, des attitudes, des politiques et des mesures israéliennes par lesquelles les objectifs de l'Etat et de la société se transformaient en souffrances bien réelles pour les Palestiniens. Elle le faisait de diverses façons au niveau international, dans les différents pays et au sein du système des Nations Unies. Mais la dénonciation la plus efficace était la résistance même des Palestiniens résidant dans les territoires occupés. Le soulèvement que ceux-ci avaient lancé le 9 décembre 1987 constituait la réaction la plus récente, mais aussi la plus large, la plus suivie et la plus effective aux mesures israéliennes de coercition et de répression, et surtout à l'occupation et à l'usurpation des droits nationaux et politiques des Palestiniens.

71. Malgré la réalité et l'ampleur des obstacles et des difficultés rencontrés pour s'acquitter de son rôle dans ses multiples aspects, l'OLP pouvait invoquer et mobiliser un certain nombre de forces réelles et non négligeables, dont :

a) La détermination du peuple palestinien et le fait qu'il soit prêt à accepter souffrances et sacrifices pour atteindre ses objectifs et reconquérir ses droits politiques, sociaux et économiques;

b) Le nombre considérable et croissant de sympathisants de la cause palestinienne au sein et au-delà de la région arabe. Ces sympathisants représentaient une réserve extrêmement précieuse et hautement appréciée de soutien moral et politique pour le peuple palestinien dans son ensemble et pour l'OLP elle-même;

c) La crédibilité reconnue de la détermination du peuple palestinien, exprimée par sa lutte continue de libération et par sa capacité de faire face à l'invasion massive du Liban en 1982;

d) La réalité dans les consciences palestiniennes des préalables et du droit à la création d'une nation, y compris la conscience d'une identité nationale, une conscience politique et la volonté de lutter, malgré les difficultés, la diaspora et le passage des années;

e) Le fait que les Palestiniens soient prêts à accepter un règlement qui ne leur donne que partiellement satisfaction quant à leurs droits et leurs demandes, à condition qu'il répare dans une mesure raisonnable les injustices que la création d'Israël leur a causées;

f) Le dynamisme et la capacité de manoeuvre de la direction de l'OLP et sa patience, son réalisme et sa détermination.

72. L'OLP, en tant que seul et légitime représentant du peuple palestinien, avait pleinement mérité son rôle multiforme et le droit et le devoir de s'en acquitter. Il était donc naturel, juste, logique et essentiel qu'elle participe pleinement et activement à toute conférence internationale habilitée à examiner un règlement du problème palestinien, sur un pied d'égalité avec les autres participants régionaux.

Table ronde III. "La question de Palestine et l'opinion publique européenne"

73. Des exposés sur le rôle de l'opinion publique dans les pays nordiques, en Roumanie, en République démocratique allemande, en Turquie, en Italie, en Espagne et en Grèce ont été présentés aux participants. Malgré la difficulté, voire l'impossibilité, de débattre la question de l'opinion publique européenne en général en raison des diversités politiques, socio-économiques et culturelles de la région, le rôle potentiel aussi bien que réel de l'opinion publique en Europe a été jugé d'une grande importance.

74. Il a été noté que l'opinion publique était un élément important et fondamental qui pouvait contribuer et servir à la recherche d'une paix au Moyen-Orient fondée sur une solution juste du problème palestinien. Cet élément devait donc être mobilisé pour faire entendre la voix de la raison dans les affaires du monde et être renforcé par une meilleure compréhension et une conscience plus nette de tous les aspects du problème de la Palestine. La formation de l'opinion publique devrait figurer au premier rang des préoccupations de ceux qui étaient profondément concernés par les questions relatives au Moyen-Orient et qui, surtout, s'intéressaient beaucoup à l'avenir des Palestiniens et luttèrent pour que les Palestiniens puissent exercer, dans un avenir proche, leurs droits inaliénables au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien. Les

objectifs et les activités concrètes des organisations non gouvernementales, en particulier de celles qui s'intéressaient à la question de Palestine et au Moyen-Orient, revêtaient une grande importance. La famille des organisations non gouvernementales se caractérisait par une grande diversité d'organisations et d'éléments, comprenant églises et organisations religieuses, syndicats, associations de solidarité et d'amitié, associations parlementaires, groupes pour la paix, associations de femmes, d'étudiants et de jeunes, organisations de défense des droits de l'homme et associations professionnelles. Ces organisations étaient, à divers degrés, en mesure d'influer sur les politiques gouvernementales, de les renforcer ou d'en promouvoir l'application effective. De plus, elles contribuaient à faire mieux comprendre et connaître les faits relatifs à la question de Palestine et à ses causes.

75. Les médias jouaient un rôle de poids dans la formation de l'opinion publique. Ils fournissaient au public des informations sur les événements du Moyen-Orient et sur le sort du peuple palestinien, ainsi que sur l'évolution de la situation. La façon dont l'information était préparée et présentée au public et l'environnement politique et social dans lequel elle était divulguée n'étaient pas sans conséquence. Les participants au Séminaire estimaient qu'une relation objective des faits était essentielle pour mobiliser l'opinion publique afin qu'elle apporte son appui à la recherche d'un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien.

76. Le soulèvement palestinien dans les territoires palestiniens occupés avait brutalement ramené au premier plan la question de Palestine. En Europe, et en particulier en Europe occidentale, les reportages sur le soulèvement palestinien et en particulier sur la réaction des forces israéliennes d'occupation, sur l'utilisation de la force brutale et à l'encontre d'une population civile sans armes, avaient suscité l'intérêt et fait naître des initiatives en faveur d'un règlement de cette situation intolérable. La nécessité urgente de convoquer la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient commençait à s'imposer à ceux qui jusqu'alors ne s'en étaient guère préoccupés.

77. Les participants au Séminaire ont exprimé leur reconnaissance aux représentants des grands moyens d'information qui, parfois, dans des conditions difficiles, contribuaient à cette plus grande mobilisation de l'opinion publique en Europe occidentale. Il fallait aujourd'hui à la fois continuer dans cette voie et promouvoir une meilleure compréhension des causes profondes et fort complexes de la question de Palestine. En même temps, il fallait multiplier les activités pour traduire cette prise de conscience croissante en mesures concrètes aux niveaux non gouvernemental et gouvernemental en vue de faciliter un règlement de la question de Palestine.

78. L'évolution progressive de l'opinion publique des pays d'Europe occidentale en faveur des droits nationaux et des droits de l'homme des Palestiniens et d'un règlement global et pacifique du conflit arabo-israélien devait être encouragée et accélérée. Cette tendance était due à une meilleure perception des conséquences, pour la sécurité européenne, du non-règlement du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine, qui était au coeur même de ce conflit. Mais beaucoup restait à faire pour vaincre les idées erronées et les préjugés. Pour renforcer les tendances positives, il fallait que les comptes rendus des médias soient mieux équilibrés et plus objectifs, sans parti pris ni préjugés.

79. Parmi les facteurs qui s'opposaient à ce processus figuraient certaines positions spécifiques à l'Europe occidentale concernant Israël, qui tenaient à des raisons politiques, historiques, morales et religieuses. Certaines attitudes vis-à-vis de la question de Palestine étaient influencées, dans tel ou tel pays par un complexe de culpabilité qui trouvait son origine dans le souvenir de l'antijudaïsme du passé. L'idée qu'Israël faisait partie de "l'héritage européen" et était "la seule démocratie occidentale" du Moyen-Orient constituait un autre facteur. Dans nombre de pays d'Europe occidentale, l'utilisation abusive à des fins purement politiques des sentiments religieux vis-à-vis d'Israël représentait un facteur additionnel, au même titre que l'influence sioniste dans les médias de certains pays. En outre, Israël avait su exercer une influence habile sur ces facteurs.

80. Pour l'essentiel, les grands moyens d'information étaient contrôlés par quelques agences occidentales importantes qui souvent, avec quelques exceptions notables, insistaient sur la "division entre les Arabes", le conflit interne et le "terrorisme" palestinien. Il fallait diffuser davantage d'informations sur les épreuves endurées par les Palestiniens sous l'occupation, la répression quotidienne qu'ils subissaient et les conséquences des politiques et pratiques israéliennes. On a particulièrement souligné la nécessité de rendre compte plus objectivement de l'action menée pour convoquer la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient : il fallait non seulement relater les faits d'actualité dignes d'intérêt, mais encore décrire les moyens de régler le conflit.

81. Des secteurs de l'opinion publique européenne avaient qualifié de terrorisme la lutte légitime du peuple palestinien pour l'exercice de ses droits nationaux inaliénables. C'était le résultat d'une campagne politique orchestrée par une partie des médias pour discréditer le peuple palestinien et de l'application de critères différents dès lors qu'il s'agissait de son droit de résister par tous les moyens à l'occupation israélienne et à l'usurpation des terres palestiniennes et de lutter pour l'exercice de ses droits inaliénables en Palestine.

82. Il fallait mieux faire connaître la situation qui régnait dans les territoires occupés - ce que faisaient les jeunes, les femmes, les ouvriers, les paysans, les scientifiques -, il fallait faire porter l'attention sur toutes les questions intéressant les différents secteurs de la société. Les journalistes devaient se mobiliser contre les arrestations de confrères en Israël ou dans les territoires occupés. Il fallait sensibiliser les intellectuels et les artistes aux persécutions et à la discrimination frappant les intellectuels et les artistes palestiniens et juifs qui avaient adopté des positions favorables à la cause palestinienne.

83. Il a été dit que l'Europe occidentale pouvait jouer un rôle d'intermédiaire ou de médiateur. L'Europe occidentale pouvait jouer un rôle important, non seulement dans le rapprochement entre l'Europe et le monde arabe par une association étroite et une collaboration efficace destinées à aider le peuple palestinien dans les territoires occupés, mais aussi dans le rétablissement, sur des bases solides, d'un dialogue concret entre l'Europe et le monde arabe, et surtout par l'adoption d'une position propre à hâter la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

84. Le Séminaire a noté que dans les pays socialistes d'Europe orientale l'opinion publique avait toujours fermement appuyé la juste lutte du peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. L'opinion publique en Europe orientale était favorable à un règlement juste et permanent du conflit arabo-israélien et avait exprimé son soutien aux pays arabes et à l'OLP dans tous leurs efforts et toutes leurs positions, notamment à leur action en faveur de négociations pacifiques et de solutions politiques. Elle dénonçait fermement les politiques d'agression et d'expansion d'Israël et son annexion du secteur arabe de Jérusalem et des hauteurs du Golan. Elle invitait l'opinion publique mondiale à dénoncer les politiques et les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés. De plus, elle critiquait les Etats-Unis pour avoir appuyé les politiques agressives et expansionnistes israéliennes et établi des relations stratégiques avec Israël. L'URSS et les autres pays socialistes d'Europe orientale soutenaient énergiquement le principe d'un règlement politique global du conflit et oeuvraient de façon constante à la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. L'opinion publique de ces pays avait cette caractéristique qu'elle concordait étroitement avec les politiques gouvernementales officielles et qu'elle facilitait leur application par une solidarité active avec le peuple palestinien et son seul représentant légitime, l'OLP. Les médias favorisaient sans relâche ce processus.

85. Il a été expliqué et rappelé qu'un certain nombre de pays européens membres du Mouvement des pays non alignés avaient tout de suite apporté leur soutien à la lutte du peuple palestinien et qu'une attention particulière avait été accordée à la question de Palestine et à la solidarité avec le peuple palestinien. Ce soutien se fondait sur les principes fondamentaux universels de la paix, de la liberté, de l'indépendance, de la justice et des droits de l'homme, qui défendait le Mouvement.

86. Les participants au Séminaire ont été informés des activités du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine. Ils se sont félicités de ces activités qui étaient un important moyen de mobiliser l'opinion publique dans la région, de coordonner une multitude d'activités d'organisations non gouvernementales et de faciliter la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale. A cet égard, ils ont exprimé l'espoir que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat de l'ONU poursuivraient et élargiraient leur coopération et leur coordination avec le Comité européen de coordination selon les moyens à leur disposition, notamment en facilitant les contacts entre le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et les organisations non gouvernementales européennes et en établissant des publications à jour et nouvelles sur les divers aspects de la question de Palestine, de préférence aussi dans d'autres langues que les langues officielles de l'ONU.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

87. Le soulèvement palestinien dans les territoires occupés a bien montré que les Palestiniens étaient déterminés à rejeter la domination et l'occupation israéliennes et à y résister. Le peuple palestinien luttait pour préserver et

défendre son identité et sa terre ainsi que pour recouvrer et exercer librement ses droits nationaux inaliénables au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine.

88. Le Séminaire était conscient qu'en dépit des très grands efforts faits pour apporter une solution au conflit du Moyen-Orient, la situation dans la région restait insoluble. Elle était encore aggravée par la réaction d'Israël au soulèvement palestinien et par son utilisation de la force militaire pour réprimer les revendications des Palestiniens concernant l'exercice de leurs droits, individuels et nationaux, inaliénables. Israël poursuivait sa politique dans les territoires palestiniens et arabes occupés, maintenant et multipliant illégalement les colonies de peuplement juives et confisquant les terres des Arabes en s'appropriant en outre les maigres ressources en eau. Avec sa politique de la "poigne de fer", Israël avait encore plus étouffé toutes les formes d'expression politique, culturelle, sociale et économique du peuple palestinien. Il continuait de renforcer son emprise sur la quasi-totalité des aspects de la vie quotidienne, afin d'empêcher le développement autonome des territoires palestiniens occupés, maintenant ceux-ci dans la sujétion pour pouvoir finalement les absorber et les annexer. Cette politique était contraire aux résolutions de l'ONU ainsi qu'à la Convention de Genève de 1949 et aux autres règles du droit international et elle exacerbait les tensions dans la région, faisant obstacle aux efforts entrepris pour parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine.

89. Le Séminaire est convenu que le rôle de l'OLP découlait du droit inaliénable des Palestiniens à la Palestine, de leur droit à s'identifier à ce territoire, de vivre sur son sol en tant que communauté et entité nationale, avec une structure sociale et une vie économique propres. Il découlait de la volonté collective des Palestiniens - de ceux qui vivaient en territoire palestinien comme de ceux qui vivaient en dehors - que l'OLP soit leur seul et légitime représentant. La légitimité de l'OLP procédait de ces deux éléments, qui déterminaient le rôle complexe qu'elle avait à jouer. La tâche accomplie jusqu'ici par l'OLP avait confirmé et renforcé cette légitimité et avait conduit à la reconnaissance, tout d'abord par tous les Etats arabes, puis progressivement par plus de 100 autres Etats, du statut de l'OLP en tant que seul et légitime représentant des Palestiniens. Parmi les pays qui ne reconnaissaient pas cet important état de fait figuraient Israël, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud.

90. La communauté internationale était de plus en plus convaincue de la nécessité de trouver un règlement politique immédiat au conflit arabo-israélien. Preuve en était les voix toujours plus nombreuses en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, seul moyen réaliste et fiable de parvenir à un tel règlement. Cet appui se manifestait nettement dans la position adoptée par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation de la Conférence islamique, la Communauté économique européenne, les pays nordiques ainsi que par l'URSS, la Chine et les autres pays socialistes. A cet égard, le Séminaire a souligné en particulier l'importance du soutien inlassable et continu que les pays socialistes d'Europe et les pays non alignés apportaient à la cause de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables ainsi qu'à la convocation de la Conférence internationale de la paix conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.



91. Le Séminaire s'est réjoui de constater que la position des pays d'Europe occidentale et des pays nordiques avait évolué en faveur d'un règlement d'ensemble et de la convocation d'une conférence internationale de la paix, ainsi qu'il ressortait des déclarations officielles de la Communauté économique européenne et des pays nordiques. Il a également pris note de la position du Parlement européen à cet égard et a exprimé l'espoir que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien engagerait de nouvelles initiatives en vue d'amener les pays d'Europe occidentale à jouer un rôle encore plus actif en faveur d'un règlement politique global du conflit arabo-israélien, garantissant l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

92. Le Séminaire a conclu que le seul moyen de parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient était de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'ONU, conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale, qui avait entériné la Déclaration de Genève adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève en 1983. Les participants se sont accordés pour penser, après un examen attentif des éléments de cette résolution, qui reposait sur la Charte des Nations Unies et sur les principes du droit international, tenait compte de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et fournissait aussi l'objectif, les éléments politiques, le cadre et la composition de la conférence internationale de la paix, qu'elle permettait d'être sûr que ce projet était assez crédible et applicable pour déboucher sur une solution durable. Nulle autre proposition ne rassemblait ainsi tous les éléments d'une solution juste au conflit, tout ce qui permettrait de transformer le conflit militaire en plates-formes politiques pacifiques. De toutes les parties au conflit du Moyen-Orient, seuls Israël et les Etats-Unis rejetaient cette voie.

93. Le Séminaire s'est félicité des efforts entrepris par le Conseil de sécurité de l'ONU en vue d'encourager un règlement d'ensemble juste et durable du conflit arabo-israélien et, notamment, de faciliter la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. L'attention a été appelée sur le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/19443 du 21 janvier 1988), établi conformément à la demande formulée dans la résolution 605 (1987) du 22 décembre 1987, dans lequel était décrite la situation actuelle dans les territoires occupés et indiquée l'action que la communauté internationale devait entreprendre pour soulager les souffrances du peuple palestinien soumis à l'occupation et remédier aux causes de la situation actuelle par un accord de paix négocié. Le Séminaire a prié instamment le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien d'adopter les mesures nécessaires en vue de faciliter une action dans ce sens. L'attention a aussi été appelée sur le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/43/272) sur la situation actuelle concernant la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. A cet égard, le Séminaire a prié instamment le Gouvernement israélien et celui des Etats-Unis de revoir leur position négative concernant la convocation de la conférence conformément à la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale.

94. Le Séminaire prend acte en les appréciant des efforts entrepris par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour faire en sorte que les droits inaliénables du peuple palestinien soient universellement reconnus,

et de ses recommandations tendant à garantir l'exercice de ces droits par le peuple palestinien. Le Séminaire a exprimé sa satisfaction de ce que le Comité ait organisé ce séminaire pour l'Europe et il a été suggéré que le Comité intensifie ses efforts afin que le prochain séminaire européen puisse avoir lieu dans un pays d'Europe occidentale. Le Séminaire a aussi noté avec satisfaction que le programme d'action du Comité recueillait une adhésion de plus en plus large à l'Organisation des Nations Unies. Il a prié instamment la communauté internationale de poursuivre et de renforcer son appui aux activités et à l'action du Comité, notamment à ses efforts visant à faciliter la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Parallèlement, tous les pays devaient agir et apporter chacun leur contribution pour que se réunisse la conférence internationale de la paix.

95. Même si Israël et les Etats-Unis n'étaient pas encore convaincus de l'utilité de convoquer la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, le contexte international n'y était pas défavorable. Il était indispensable de faire un nouvel effort en vue du règlement politique négocié des conflits régionaux. On a exprimé l'espoir que la réunion au sommet qui allait bientôt avoir lieu entre le Secrétaire général Gorbatchev et le Président Reagan créerait un meilleur climat international et ferait progresser sensiblement la solution politique du conflit arabo-israélien et de la question de Palestine qui en constituait l'élément central.

96. Le Séminaire a condamné l'assassinat bestial à Tunis, par des forces israéliennes, de Khalil Al-Wazir, commandant en chef adjoint des forces armées palestiniennes, et la violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Tunisie. A cet égard, le Séminaire a été informé des débats du Conseil de sécurité et s'est félicité de l'adoption de la résolution 611 (1988) du 25 avril 1988. Le Séminaire a exprimé ses condoléances à l'OLP et à la famille d'Al-Wazir. Il a été d'avis que cet acte immonde de terrorisme d'Etat, qui avait été condamné par la communauté internationale, ne détournerait pas le peuple palestinien de la voie sur laquelle il s'était engagé pour faire reconnaître ses droits inaliénables et les exercer.

97. Le Séminaire a exprimé sa grave préoccupation devant les tentatives du Gouvernement américain pour fermer la Mission permanente d'observation de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies, au mépris total des obligations juridiques qui lui incombaient en vertu de l'Accord de Siège. Il a appuyé sans équivoque la position adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution relative à cette question. On a exprimé l'espoir que le différend entre les Etats-Unis et l'ONU pourrait être résolu conformément aux dispositions de l'Accord de Siège et sur la base des principes du droit international. Le Séminaire a pris note de l'Avis consultatif adopté à l'unanimité par la Cour internationale de Justice, affirmant que les Etats-Unis étaient tenus d'engager la procédure de règlement visée à la section 21 de l'Accord de Siège. Le Séminaire a exprimé l'espoir que les Etats-Unis agiraient en conséquence.

98. Le Séminaire a rappelé, en s'en félicitant, le soutien que les gouvernements et les peuples d'Europe avaient apporté à l'ONU et ailleurs à la cause palestinienne et à l'avènement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les participants sont convenus qu'il fallait poursuivre et intensifier les efforts pour mobiliser l'opinion publique et les pouvoirs publics en Europe - notamment en

Europe occidentale - et dans les autres régions du monde, en particulier par le biais des médias et des organisations non gouvernementales. L'ONU devrait redoubler d'efforts pour diffuser des informations factuelles récentes sur la question de Palestine, la situation des Palestiniens dans les territoires occupés ou en exil, et les mesures à prendre pour parvenir à une solution juste de la question de Palestine en permettant au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens avaient un rôle important à jouer dans la diffusion de ces informations. En outre, le Département de l'information de l'ONU devrait tout faire pour assurer la plus large diffusion possible d'informations exactes sur la question de Palestine et veiller à ce que les journalistes européens soient convenablement représentés dans ses missions d'enquête annuelles au Moyen-Orient.

99. Le Séminaire a été informé des activités du Comité européen de coordination des organisations non gouvernementales sur la question de Palestine et a exprimé sa satisfaction des multiples activités entreprises par ce comité. S'agissant de la coopération entre celui-ci et les organisations non gouvernementales européennes en général et le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, il a été suggéré :

a) D'encourager l'Organisation des Nations Unies à renforcer, par tous les moyens possibles, sa coopération avec l'ensemble des ONG. A cet égard, on a noté avec satisfaction la décision de l'ONU d'organiser chaque année des colloques régionaux européens à l'intention des ONG;

b) D'encourager des représentants du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à assister aux événements organisés, à l'échelon national, par diverses organisations non gouvernementales;

c) D'encourager l'établissement et la mise à jour d'une documentation factuelle sur la question de Palestine traitant des différents aspects de la vie du peuple palestinien, de ses organisations, de son identité nationale, de sa culture, etc.;

d) De demander que, dans la mesure du possible, ces publications soient traduites dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

e) De faciliter un dialogue plus étroit entre les organisations non gouvernementales et les gouvernements en vue d'échanger des renseignements et des vues.

100. Il était important que les organes d'information gouvernementaux et les agences de presse internationales jouent un rôle plus objectif en donnant des informations équilibrées sur le Moyen-Orient et, en particulier, sur le sort du peuple palestinien. Le Séminaire a souligné que les organisations intergouvernementales, des institutions telles que les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les instituts de recherche, les mouvements

de la paix, les Eglises et autres institutions religieuses ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales avaient un rôle décisif à jouer dans la formation de l'opinion publique, en particulier en Europe occidentale, aux Etats-Unis et en Israël. Il fallait encourager ces institutions à donner davantage d'informations sur la question de Palestine et à l'étudier objectivement.

Annexe I

MESSAGE ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE ALLEMANDE PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE

Les participants au dix-neuvième Séminaire régional des Nations Unies sur la question de Palestine, qui se tient du 25 au 29 avril 1988 à Berlin, tiennent à exprimer à Votre Excellence leur sincère gratitude et leur appréciation pour le message de chaleureux soutien à la cause palestinienne et à notre séminaire qu'elle nous a adressé. Nous sommes profondément reconnaissants au peuple et au Gouvernement de la République démocratique allemande d'avoir accueilli le Séminaire, de la qualité des arrangements prévus et de la chaleureuse hospitalité qui nous a été offerte. Les participants se félicitent du soutien constant du peuple et du Gouvernement de la République démocratique allemande, membre actif du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à la juste cause du peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime. Ils sont convaincus que la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, conduira à un règlement juste, durable et global du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Les participants au Séminaire attachent une grande valeur au soutien constamment exprimé par la République démocratique allemande à cet égard.

Annexe II

**MESSAGE ADRESSE AU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION  
DE LIBERATION DE LA PALESTINE PAR LES PARTICIPANTS AU SEMINAIRE**

Nous, les participants au dix-neuvième Séminaire régional des Nations Unies sur la question de Palestine organisé du 25 au 29 avril 1988 à Berlin, tenons à vous remercier sincèrement de votre important et chaleureux message de soutien. A cette heure décisive de la lutte contre la domination et l'occupation israéliennes, nous souhaitons réaffirmer que nous appuyons fermement la cause du peuple palestinien qui, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son représentant légitime, doit pouvoir exercer ses droits nationaux inaliénables au retour en Palestine, à l'autodétermination et à la constitution d'un Etat. Nous espérons sincèrement que ce séminaire contribuera à un règlement juste, durable et global du conflit arabo-israélien, au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Le soulèvement palestinien dans les territoires occupés montre de façon toujours plus évidente qu'il est urgent de réunir la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

Veillez accepter nos sincères condoléances à la suite de l'assassinat de M. Khalil Al-Wazir, commandant en chef adjoint des forces armées palestiniennes. Nous adressons également nos condoléances à la famille Al-Wazir.

Annexe III

LISTE DES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

Délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien

- M. Alexander BORG-OLIVIER Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rapporteur du Comité
- M. Tom Obaleh KARGBO Représentant permanent de la Sierra Leone auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Alberto VELAZCO-SAN JOSE Représentant permanent adjoint de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Dirk HIELSCHER Troisième Secrétaire, Mission permanente de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies
- M. Zehdi L. TERZI Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Intervenants

- M. Shafiq AL-HOUT (Palestine)  
M. Dragan JOVANIC (Yougoslavie)  
M. Igor M. KHVOROSTIANY (République socialiste soviétique d'Ukraine)  
M. Vladimir I. KISSELYOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
M. Mikko LOHIKOSKI (Finlande)  
M. Ion MARGINEANU (Roumanie)  
M. Roberto MESA (Espagne)  
M. Lothar PILZ (République démocratique allemande)  
M. Yusif SAYEGH (Palestine)  
M. Ingo SCHOENFELDER (République démocratique allemande)  
M. Mümtaz SOYSAL (Turquie)  
M. Jorgen STROMBERG (Suède)  
M. Paolo UNGARI (Italie)  
M. Nicolas VOULELIS (Grèce)

Représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

- M. Joseph Verner REED Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat

Etats Membres

Afghanistan M. Mohammad Akbar Yusufi  
Ambassade d'Afghanistan en RDA

Algérie S. E. M. Youcef Kraïba  
Ambassadeur en RDA  
  
M. Mokrane Djouadi  
Premier Secrétaire  
Ambassade d'Algérie en RDA

Brésil M. Abdre Amado  
Conseiller  
Ministère des affaires étrangères

Bulgarie M. Ilia Krastelnikov  
Ministère des affaires étrangères

Chine M. Gu Zengwen  
Attaché de presse  
Ambassade de Chine en RDA

Congo S. E. M. Justin Ballay-Megot  
Ambassadeur en RDA

Cuba M. Enrique Moret Echeverria  
Conseiller  
Ambassade de Cuba en RDA

Espagne Mme Almudena Mazarrasa  
Conseillère  
Département du Moyen-Orient  
Ministère des affaires étrangères

Equateur M. Juan Carillo Yanez  
Conseiller  
Ambassade de l'Equateur en RDA

Ghana S. E. M. Kwame Sanaa-Poku Jantuah  
Ambassadeur en RDA  
  
M. John E. Aggrey  
Conseiller  
Ambassade du Ghana en RDA

Hongrie M. Zsigmond Paksi  
Premier Secrétaire  
Ambassade de Hongrie en RDA



Indonésie  
S. E. M. M. P. Azhari Boer  
Ambassadeur en RDA  
  
M. Syamrudin Sidabutar  
Troisième Secrétaire  
Ambassade d'Indonésie en RDA

Iran (République islamique d')  
M. Mohammad Reza Valizadeh Ghavah Aghaji  
Ambassade d'Iran en RDA

Iraq  
S. E. M. Riyadh Al-Azzawi  
Ambassadeur en RDA  
  
M. Abdul Wahab Aljawary  
Conseiller  
Ambassade d'Iraq en RDA

Jamahiriya arabe libyenne  
M. Kilani Abdullah Daw  
Ambassade de la Jamahiriya arabe libyenne en RDA  
  
M. Souleiman Mohamed Kamkoun  
Ambassade de la Jamahiriya arabe libyenne en RDA

Mali  
M. Theofile Sangari  
Ministère des affaires étrangères

Maroc  
M. Driss Chabi  
Conseiller  
Ambassade du Maroc en RDA  
  
M. Driss Rochdi  
Secrétaire  
Ambassade du Maroc en RDA

Mexique  
S. E. M. Raul F. Valdes Aguilar  
Ambassadeur en RDA  
  
M. Sergio Gomar Rocha  
Conseiller  
Ambassade du Mexique en RDA

Nigéria  
S. E. M. E. Martins  
Ambassadeur en RDA  
  
M. O. Fasehun  
Conseiller  
Mission permanente du Nigéria auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
New York

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Philippines                       | S. E. M. Rafael A. Gonzales<br>Ambassadeur en RDA<br><br>M. Antonio C. Modena<br>Vice-Conseiller<br>Ambassade des Philippines en RDA   |
| Pologne                           | M. Stanislaw Kozlowski<br>Premier Secrétaire<br>Ambassade de Pologne en RDA  |
| République arabe syrienne         | M. Houssain Karahamo   |
| République démocratique allemande | M. Siegfried Zachmann<br>Chef du Département des Nations Unies<br>Ministère des affaires étrangères<br><br>M. Reiner Neumann<br>Chef du Département du Moyen-Orient<br>Ministère des affaires étrangères<br><br>M. Max Rakau<br>Premier Secrétaire<br>Ministère des affaires étrangères<br><br>M. Peter Vogel<br>Troisième Secrétaire<br>Ministère des affaires étrangères |
| RSS de Biélorussie                | M. Vladimir Stchastny<br>Ministère des affaires étrangères   |
| RSS d'Ukraine                     | M. Nikolay Kirichenko<br>Ministère des affaires étrangères   |
| Somalie                           | S. E. M. Bazi Mohamed Sufi<br>Ambassadeur en RDA   |
| Soudan                            | S. E. M. Omar M. B. Shouna<br>Ambassadeur en RDA<br><br>M. Khalid Amir Elsawi<br>Troisième Secrétaire<br>Ambassade du Soudan en RDA  |
| Tchécoslovaquie                   | M. Slavomir Novak<br>Chef du Département du Moyen-Orient<br>Ministère des affaires étrangères  |

Thaïlande M. Thawatjai Thavisri

Tunisie M. Mouldi Larabi  
Secrétaire  
Ambassade de Tunisie en RDA

Turquie S. E. M. Hikmet Ozkan  
Ambassadeur en RDA

URSS M. S. A. Azymov  
Ministre des affaires étrangères  
RSS d'Ouzbékïe

M. A. S. Novoshilov  
Premier Secrétaire  
Ministère des affaires étrangères

M. Nikolai W. Mitin  
Troisième Secrétaire  
Ambassade de l'URSS en RDA

Yémen M. Saleh Al-Surahi  
Conseiller  
Ambassade du Yémen en RDA

Yémen démocratique M. Mohamed Abdulla Almas  
Ministre conseiller  
Ambassade du Yémen démocratique en RDA

Zaïre S. E. M. Ikolo Bolelama  
Ambassadeur en RDA

M. N'Gambani Zi Mizele  
Premier conseiller  
Ambassade du Zaïre en RDA

Etats non membres représentés par des observateurs

République populaire démocratique M. Han Tae Hun  
de Corée Conseiller  
Ambassade de la République populaire  
démocratique de Corée en RDA

M. Kim Ik Son  
Conseiller  
Ambassade de la République populaire  
démocratique de Corée en RDA

Saint-Siège Mgr Diego Causero  
Mission permanente d'observation du Saint-Siège  
auprès de l'Organisation des Nations Unies à  
Genève

Organes de l'ONU

Conseil des Nations Unies pour la Namibie

Mme Shi Yanhua (Chine)

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

M. Emmanuel Douma (Congo)

Comité spécial contre l'apartheid

M. Dirk Hielscher (République démocratique allemande)

Institutions spécialisées, organismes et programmes des Nations Unies

Organisation internationale du Travail

M. Hans Gruber

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

M. A. Pavlovic

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

M. T. Al-Khoudayri

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

M. Antoine Mansour

Organisations intergouvernementales

Organisation de la Conférence  
islamique

M. Syed Sharifuddin Pirzada  
Secrétaire général

M. Nabil Taleb Maarouf

Mouvements de libération nationale

Organisation de libération de  
la Palestine

S. E. M. Isam Kamel Salem  
Ambassadeur en RDA

M. Abdel Jabbar Hammad  
Conseiller  
Ambassade de l'OLP en RDA

M. Abdel Menem Al-Amouri  
Attaché militaire  
Ambassade de l'OLP en RDA

M. Ahmed Meghari  
Premier Secrétaire  
Ambassade de l'OLP en RDA

M. Abdullah Hijazi  
Deuxième Secrétaire  
Ambassade de l'OLP en RDA

M. Abdelhadi M. Abo Shark  
Troisième Secrétaire  
Ambassade de l'OLP en RDA

M. Mohamed Shella

M. Salah Himoud

Organisations non gouvernementales

Comité d'amitié de la RDA  
avec l'OLP

M. Werner Kirchhoff

Ligue de la RDA pour l'amitié  
entre les peuples

M. Egon Winkelmann

M. Dieter Wagner

Ligue de la RDA pour les  
Nations Unies

M. Gerhard Hahn

Mme Felicitas Richter

M. Kurt Olivier

Conseil de la paix de la  
République démocratique  
allemande

M. Gunter Drehfahl

M. Gerhard Lindner

Mme Christine Vieynk

Comité de solidarité de la  
République démocratique  
allemande

M. Achim Reichardt

M. Willi Sommerfeld

Presse

M. Siegfried Janke  
M. Jurgen Januszewski  
M. Karl Neugebauer  
M. Eberhard Schroter

Télévision  
Télévision  
Télévision  
Télévision

Mme Margarete Adamczewski  
M. Hazem Ahmad  
M. Reiner Althaus  
M. Frank Fischer  
M. Thomas Morgenstern  
M. Leon Schmidtke  
M. Peter Wendt

Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN  
Neues Deutschland/ADN

Mme Gisela Kuplent  
M. Hans Peter Lochmann  
M. Frank Ludwig  
M. Hartmut Reiche  
M. Bernd Settnik  
M. Worlfgang Skillandat  
Mme Karin Weber  
Mme Elke Iris Zeise

ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild  
ADN/Zentralbild

M. Peter Jacobs

NBI

Mme Martina Doering

Junge Welt

Presse étrangère

M. Sunil Dasgupta  
Mme Mercedes Ramos  
M. Falah Razzoq  
M. Charlos Eftathiou  
M. Werber Kern

Sangbad (Bangladesh)  
Prensa Latina (Cuba)  
Al-Ofuk Weekly Magazine (Chypre)  
Haravghi (Chypre)  
AG Korrespondenten (République fédérale  
d'Allemagne)  
ARD/HF (République fédérale d'Allemagne)  
Al Manar/Kul Al Arab (Iraq)  
As-Safir (Liban)  
Morning News (Pakistan)  
SANA (République arabe syrienne)  
Reuters (Royaume-Uni)  
Reuters (Royaume-Uni)  
VNA (Viet Nam)  
Wafa  
Wafa

M. W. Hauptmann  
M. S. Al-Sachi  
M. Ghassan Bou-Hamad  
M. Asadullah  
M. Askari Amin  
M. Wolfgang Kumm  
M. Martin Nesirky  
M. Nguyen Xuan  
M. Amin Mouayed  
M. Said Doudin

-----